



Fiche de Données de Sécurité

26/1/2015, révision 1 (453/2010)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CTX-500C Algastop power

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

algicide

Usages déconseillés :

Aucune relevé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE

Avenue Maurice Bellonte

66000 Perpignan - FRANCE

Tel: 04 11 300 200

Fax: 04 68 52 48 50

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@fluidra.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48

FRANCE (Toulouse): 05 61 77 74 47

FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ITALIE (Roma): 06/305 43 43

ITALIE (Milan): 02/66 10 10 29

ESPAGNE: +34 91 562 04 20

PORTUGAL: 808 250 143

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

 Xn Nocif

 C Corrosif

 N Dangereux pour l'environnement

R Phrases:

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

 Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants et indication tactile de danger pour les aveugles.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Le produit est nocif en cas d'exposition aiguë et présente des risques graves pour la santé s'il est ingéré ou mis en contact avec la peau.

Le produit est corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque des brûlures, détruisant le tissu cutané.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques à la suite d'une exposition aiguë.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 30% composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures



Fiche de Données de Sécurité

CAS: 68424-85-1, EC: 270-325-2
Xn,C,N; R21/22-34-50
⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290
⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé.

Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité (sur le flanc avec la tête en arrière et les jambes repliées).

Maintenir la température corporelle.

Transporter la victime dans un centre hospitalier, et si cela est possible montrer au médecin l'étiquette du produit ou le contenant.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'il indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien administrer par voie orale.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux: de l'irritation à la corrosion des yeux.

En cas de contact avec la peau: irritation.

En cas d'ingestion: irritation des muqueuses et de l'appareil digestif.

En cas d'inhalation: irritation des muqueuses et de l'appareil respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, CO2, Mousse, Poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.



Fiche de Données de Sécurité

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Utiliser seulement une grosse cuillère propre et sèche en métal difficilement oxydable ou en plastique pour sortir le produit de l'emballage.

Uniquement ajouter ce produit à l'eau. Ne pas le faire dans le sens inverse.

Peut causer un incendie ou une explosion s'il est mélangé avec d'autres produits chimiques.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte de l'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver dans endroit sec.

Conserver le conteneur fermé.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC



Fiche de Données de Sécurité

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166 UE)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 374)

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------------------|
| Etat physique: | Liquide |
| Aspect et couleur: | Bleu clair |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH: | 6.5 - 8.5 |
| Inflammation solides/gaz: | N.A. |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A. |
| Densité des vapeurs: | N.A. |
| Point éclair: | N.A. |
| Vitesse d'évaporation : | N.A. |
| Pression de vapeur: | N.A. |
| Densité relative: | 0.95 - 1.05 g/cm ³ (20 °C) |
| Hydrosolubilité: | 100% |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | N.A. |
| Température d'auto-allumage : | N.A. |
| Température de décomposition: | N.A. |
| Viscosité: | N.A. |
| Propriétés explosives: | Non applicable |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |

9.2. Autres informations

| | |
|---|------|
| Miscibilité: | N.A. |
| Liposolubilité: | N.A. |
| Conductibilité: | N.A. |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant la substance :

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - CAS: 68424-85-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 795 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1560 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Négatif - Source: OECD 471

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles ζ exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles ζ exposition répétée;

j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - CAS: 68424-85-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.06 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.03 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.7 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - CAS: 68424-85-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - CAS: 68424-85-1

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun



Fiche de Données de Sécurité

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Numéro ONU: 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Class: 8

Label: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

14.4. Groupe d'emballage

Packing Group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Marine polluant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.



Fiche de Données de Sécurité

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|-------------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |
| N.A.: | N.A. |
| N.D.: | N.A. |